

RÉUNION DU VINGT-HUIT AVRIL 2011

Le Vingt-huit Avril deux mil onze, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de LE PIN s'est réuni en séance plénière en Mairie sous la présidence de Mr Jean-Paul BRET, Maire.

Date de convocation : 21 Avril 2011.

Étaient présents : Jean-Paul BRET, Christiane PEROT, Dominique TIRMAN, Joseph MONIN, Brigitte MATHIAS, Christian CLOR, Maryse TRAVERS, Corinne PUTELAT, Michèle CHALANDRE, Christian MOINE, Christophe JAS, Marie-Christine VALLOD, Eric PESSARELLI.

Absents excusés : Pascal MAILLEY, Denis CARRON.

Pouvoir de P. Mailley à C. Pérot - Pouvoir de D. Carron à D. Tirman.

Mr Christophe JAS est désigné secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la dernière séance.

SUBVENTION AU SIVU CULTUREL.

Dominique TIRMAN rend compte de la réunion du 20 Avril du SIVU culturel. Compte-tenu de l'excédent de 3890 € reporté sur le budget 2011, la participation des communes ne subira pas l'augmentation prévue de 10 %. La participation du Pin s'élèvera donc à la somme de 1 022.43 € comme en 2010.

Il est précisé que dans le cadre de la réforme territoriale, le SIVU culturel devrait disparaître pour être intégré à la communauté d'agglomération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le montant de la participation 2011 de 1022.43 € au SIVU culturel.

PROGRAMME OPAC - RESIDENCE DU CHAS.

Monsieur le Maire rappelle que par délibérations des 24 Juin 2010 et 22 Juillet 2010, le Conseil Municipal a approuvé le projet de construction d'un commerce et de deux logements sociaux dans le bâtiment dénommé « Résidence du Chas », et autorisé le Maire à signer un bail à construction avec l'OPAC 38 pour une durée de 55 ans. Il rappelle que suite à l'ouverture des plis dont le résultat s'est avéré insatisfaisant, l'OPAC a déterminé plusieurs postes d'économies à réaliser sur le projet des logements. Afin de garder un certain cachet au bâtiment situé en centre-village, le Conseil s'est prononcé contre certaines suppressions, et a proposé de verser une participation à l'OPAC pour financer les prestations à maintenir. En contrepartie l'OPAC accepte de revoir la durée du bail de location pour une durée de 45 ans.

Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal par délibération du 31 Mars 2011 a approuvé le versement d'une participation maximum de 30 000 €, et la modification de la durée du bail. Il présente au Conseil Municipal les documents établis par l'OPAC pour constater ces modifications, à savoir : une convention financière précisant les travaux à conserver à la demande du Conseil Municipal et le montant de la subvention d'équipement versée à l'OPAC pour un montant de 30 000 €, ainsi qu'un avenant à la promesse de bail modifiant la durée du bail à construction qui sera de 45 ans (au lieu de 55 ans).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le Maire à signer une convention financière avec l'OPAC 38 concernant le programme de la résidence du Chas prévoyant le versement par la commune d'une subvention d'investissement de 30 000 €.
- AUTORISE le Maire à signer un avenant à la promesse de bail à construction constatant la modification de la durée du bail fixée à 45 ans (au lieu de 55 dans la promesse initiale).

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 2° CLASSE A MI-TEMPS

Mr le Maire expose que la personne recrutée à mi-temps pour seconder aux services techniques a du faire l'objet d'une affectation à d'autres tâches suite à une maladie professionnelle.

Il précise que compte-tenu de la charge de travail, la commission travaux propose de créer un nouveau poste d'adjoint technique 2° classe à mi-temps pour le service d'entretien des bâtiments et réseaux.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Décide la création à compter du 1° Mai 2011, d'un poste D'ADJOINT TECHNIQUE 2° CLASSE à la Commune du Pin, à temps non complet = 50 % - Rémunération selon l'échelle 03 – Indices bruts : 297 à 388.

CANDIDATURE POUR UN CONTRAT DE RIVIERE

Christian CLOR rappelle que par délibération du 10 Décembre 2009 le Conseil municipal a accepté de participer financièrement à une étude d'opportunité pour un contrat de rivière. Le montant de cette participation s'est élevé à 104.25 €.

Il précise que ce diagnostic a conduit à établir un dossier de candidature pour un contrat de rivière des bassins Paladru - Fure - Morge - Olon, avec 5 objectifs :

- Développer des projets de territoire multifonctionnels.
- Maitriser les sources de pollution.
- Restaurer les milieux.
- Améliorer le partage de la ressource en eau
- Améliorer la gestion des risques et réduire la vulnérabilité.

Des actions du contrat de rivière concernent Le Surand situé sur la Commune du Pin. La commune n'adhérant pas au syndicat de la Fure sera incitée à l'intégrer pour participer à ces actions. Mr le Maire rappelle toutefois que le contrat de bassin précédent prévoyait également des actions sur ce cours d'eau qui n'ont jamais été réalisées.

COMICE AGRICOLE.

Mr le Maire informe le Conseil qu'aucune commune du canton ne s'étant portée volontaire pour l'organisation du comice agricole, cette manifestation n'aura pas lieu en 2011. Il le regrette car cette manifestation rurale était une rencontre importante entre ruraux et nouveaux habitants des campagnes.

Lors d'une réunion avec l'association « Animations Rurales » dont le but est de seconder la commune organisatrice, les communes ont confirmé leur attachement au comice, sans pour autant se porter candidates pour son organisation.

POINT CONTENTIEUX FOYER DE L'ISERE (Pluralis).

Le Conseil est informé que le Tribunal Administratif a prononcé l'ordonnance de clôture pour le 17 Mai prochain. Passé ce délai, le tribunal examinera les pièces fournies par chaque partie avant de prononcer l'examen de cette affaire en audience.

VENTE AU PROFIT DU C.C.A.S.

Mr le maire rappelle que le Conseil Municipal a accepté le don à la commune des toiles de Thérèse FONTAINE actuellement stockées en Mairie suite à la vente de la maison. Ces toiles seront estimées avec l'appui d'artistes locaux. Elle seront ensuite exposées à la Mairie, bibliothèque..., et seront mises en vente lors de la fête au village du 18 Juin.

Le profit de cette vente sera remis au Centre Communal d'Action Sociale de la commune.

INFORMATION CARTE DE COOPERATION INTERCOMMUNALE.

Mr le Préfet de l'Isère vient de rendre public le schéma de coopération intercommunale définissant les périmètres des nouvelles intercommunalités préconisées.

Ce schéma sera transmis prochainement aux communes et aux intercommunalités concernées qui auront trois mois pour approuver ou s'opposer. Ces prises de position seront examinées par la commission départementale de coopération intercommunale comprenant 55 membres, qui émettra ensuite un avis dans un délai de 4 mois. Cet

avis pourra s'imposer au Préfet s'il est approuvé par une majorité des 2/3 au moins. Le Préfet devra ensuite arrêter le schéma définitif d'ici fin 2011.

Concernant le Pays Voironnais, le territoire reste sensiblement le même, sauf à ajouter la commune de Renage. L'actuelle communauté de Bièvre-Est ne souhaite pas ce rattachement de Renage au Pays Voironnais. Le Préfet estime que la communauté de Bièvre-Est a vocation, en partie du moins, à rejoindre le Pays Voironnais.

Le Préfet a par ailleurs émis des orientations : il s'interroge sur le cas de Charancieu. Cette commune doit-elle continuer au sein du Pays Voironnais, ou doit-elle intégrer la nouvelle intercommunalité « Les Vals du Dauphiné » avec Les Abrets. Le Pays Voironnais ne souhaite pas le départ de Charancieu, et demandera une compensation financière si tel était le cas.

Concernant la Metro, elle a vocation à devenir communauté urbaine, mais il lui manque 5000 habitants pour atteindre le chiffre minimum de 450 000 habitants requis par la réglementation. Le rattachement de Voreppe à la Metro a été évoqué, mais ni cette commune ni le Pays Voironnais ne sont d'accord.

C.A.P.V. CONVENTION ANIMATION JEUNESSE.

Mr le Maire rappelle au Conseil la convention avec le Pays Voironnais pour l'embauche d'un animateur jeunesse sur les communes de Charavines, Bilieu et Le Pin, recruté par le Pays Voironnais, et dont le salaire est remboursé par les communes.

Mr le Maire présente au Conseil un projet de renouvellement de cette convention pour l'animation jeunesse pour la période du 1^{er} Mars 2011 au 28 Février 2012. Le recrutement de l'animateur fixera une durée de 26 heures par semaine. Le remboursement interviendra selon la répartition suivante : Charavines : 40 % - Bilieu : 20 % - et Le Pin : 40 %.

Mr le Maire demande l'avis du Conseil.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le renouvellement de la convention avec le Pays Voironnais pour l'animation jeunesse.
- Autorise le Maire à signer la convention établie sur les bases précisées ci-dessus, ainsi que toutes pièces nécessaires à cette opération.

DECISION MODIFICATIVE - RETRAIT DE LA DELIBERATION DU 27 JANVIER 2011

Mr le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier de Mr le Sous-Préfet de la Tour du Pin en date du 1^{er} Avril 2011 demandant le retrait, pour non respect de la législation, de la délibération du 27 Janvier 2011 prononçant une décision modificative pour le budget annexe.

Mr le Maire propose au Conseil de retirer cette délibération, et de prendre une nouvelle décision pour une augmentation des crédits inscrits au budget annexe.

Le Conseil Municipal , après avoir délibéré :

- Par 14 voix pour et une abstention, retire sa délibération du 27 Janvier 2011.
- A l'unanimité, approuve la décision modificative suivante :

BUDGET ANNEXE : Augmentation de crédits :

Dépenses d'investissement :

o Art. 2313 : TRAVAUX + 50 000.00

Recettes d'investissement :

o Art. 1325 : FONDS CONCOURS CAPV +50 000.00

AVENANT BAIL SOUTON ANNABELLE.

Mr le Maire rappelle que le Conseil Municipal par délibération du 30 Avril 2009 a approuvé le bail mixte : habitation / professionnel (kinésithérapeute) avec Annabelle Souton pour la maison sise 116 route de Virieu à compter du 1^{er} Juillet 2009, pour un loyer mensuel de 731.20 €.

Mr le Maire précise que ce bail permet la sous-location avec l'accord du propriétaire. Mlle Souton souhaite sous-louer une partie du local à une infirmière libérale pour l'exercice de sa profession. Ce qui nécessite une modification de la destination des lieux loués du bail.

Mr le Maire demande l'avis du Conseil.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Accepte la sous-location proposée par Mlle Souton.
- Approuve un avenant au bail initial précisant la destination des lieux loués comme suit : « Habitation et professions libérales de santé », les autres articles étant sans changement, notamment celui concernant le montant du loyer.

QUESTIONS DIVERSES.

- Prêt du vidéo-projecteur : La commune est sollicitée par des associations locales pour le prêt du vidéo-projecteur de la mairie. Considérant le maniement délicat de ce type d'appareil, le conseil municipal donne un avis défavorable.

- Réunion tourisme : Mr Bret rend compte de la réunion tourisme organisée par le Pays Voironnais. La priorité est aujourd'hui l'aménagement d'une zone '30' pour la desserte du Bois d'Amour. Le Pays Voironnais réfléchit à des aménagements pour réduire l'utilisation de la voiture autour du Lac : mise en place de parkings avec navette. Un de ces parkings pourrait être implanté au Pin aux abords du giratoire. Une nouvelle réunion du schéma touristique est prévue le 22 Juin à 17 H.

- Voirie Valencogne : Les élus de Valencogne ont rappelé leur demande pour la prise en charge par la Commune du Pin de la moitié des frais relatifs à la remise en état de la voirie desservant les maisons Cochet. Le coût des travaux est estimé à environ 9/10 000 €.

Il rappelle que la commune du Pin avait proposé une modification des limites de communes pour englober ces maisons sur le territoire du Pin, ce qu'avait refusé le Conseil Municipal de Valencogne. Il est proposé de rencontrer les élus de cette commune, et le Conseil admet le principe d'une participation pour 1/4 du montant des travaux.

- Conseil Municipal : Les prochaines réunions du Conseil Municipal auront lieu les : mercredi 25 Mai - mercredi 29 Juin - jeudi 15 septembre - jeudi 20 octobre - jeudi 17 novembre - jeudi 15 décembre.

- Droit de Prémption Urbain : le Conseil ne préempte pas sur la vente suivante :
 - Propriété bâtie succession Nailler - 461 route de Virieu- A 555.556.558 - 80 000 €.

La séance est levée à 23 H.15
